Ça ne fait que commencer

Après le rejet de la motion de censure le **20 mars 2023**, la lutte ne fait que commencer. Le mouvement populaire et massif qui a démarré le 19 janvier 2023 a encore une marche de progression si on le compare à d'autres mouvements qui on été victorieux. **L'exemple du CPE en 2006 est criant**. Plus récemment, on peut également citer la réforme des retraites de 2019 et son mouvement de contestation qui a duré plus de 2 mois.

Toutes et tous concerné-e-s, toutes et tous mobilisé-e-s

L'ampleur des manifestations, les différentes actions partout en France et les sondages qui unanimement montrent une fronde incontestable contre cette réforme et prouvent que la mobilisation peut encore s'intensifier jusqu'à la victoire. **Salarié-e-s, privé-e-s d'emploi et étudiants, nous sommes toutes et tous concerné-e-s, nous devons toutes et tous être mobilsé-e-s !**

Agent·e·s de maîtrise et cadres, nous sommes des salarié·e·s et nous pouvons (devons) nous exprimer !

Faire grève est un acte individuel qui s'inscrit dans un mouvement collectif. **Y participer c'est envoyer un signal aux autres.** D'abord aux autres grévistes, en leur indiquant que quel que soit son métier, on se sent concerné·e et mobilisé·e. Ensuite à ses collègues, en leur montrant que c'est possible. Et enfin à son employeur, **en rappelant que rien ne peut fonctionner et aucune richesse ne peut être créée sans les travailleurs·ses**.

Les grèves de celles et ceux qu'on ne voit d'ordinaire pas se remarquent justement car on ne les attend pas. Des personnels cadres et professions intermédiaires en grève inquiètent particulièrement celles et ceux qui veulent que l'on reste silencieux·ses.

Etre en grève c'est redevenir maître·sse de son temps. On peut faire ce que l'on veut. Aller à la manifestation est une manière de retrouver d'autres travailleurs·ses en grève pour revendiquer nos droits. Des bus sont parfois affrétés pour se rendre dans les villes voisines, **renseignez-vous auprès de la CGT de votre ville ou de votre département.**

Mais il y a d'autres manières de participer au mouvement collectif pendant quelques heures ou une journée de grève. On peut appeler ses ami·es et ses collègues pour les informer sur la réforme, leur demander leur avis, les motiver à nous rejoindre. On peut aussi partager des visuels, des vidéos, la pétition intersyndicale sur les réseaux sociaux. On peut prendre le temps de se former sur la réforme des retraites, et de se syndiquer.

23 MARS 2023

MANIFESTATION DÉPARTEMENTALE 14H30 PORTE DE PARIS À LILLE

ARRAS : manifestation 09h30 Place de la gare

BÉTHUNE : manifestation 09h00 à la gare de Béthune, puis bus pour rejoindre la manif de Lille

CALAIS : manifestation 09h30 Place d'Armes

CAMBRAI : manifestation 10h Grand Place

DOUAI : 10h Place d'Armes

DUNKERQUE : 14h30 Place de la Gare

FOURMIES : 10h devant l'UL CGT (Place Georges Coppeaux)

MAUBEUGE : 10h Pole Gare

VALENCIENNES : 10h Place d'Armes

37, rue de Tournai, 4ème étage, porte 402, 59800 Lille
Secretaire.general@ufcm-cgt-lille.fr - Secretaire.PF@ufcm-cgt-lille.fr - Secretaire.Orga@ufcm-cgt-lille.fr - Secretaire.Com@ufcm-cgt-lille.fr - Syndicat@ufcm-cgt-lille.fr

SYNDICAT UFCM–CGT DES CHEMINOTS DE LILLE

NOUS ALLONS GAGNER

Lille, lundi 20 mars 2023

RÉFORME DES RETRAITES 2023 VS CPE 2006

Quelles sont les étapes du vote d'une loi ?

Pour être adoptés et devenir une loi, les projets et propositions de loi doivent être adoptés par le Parlement. Pour cela, ils suivent les différentes étapes de la procédure législative.

Le dépôt

Les projets et propositions de loi doivent être examinés par les deux chambres du Parlement.

L'examen de la première assemblée

Le texte est d'abord examiné par la **commission permanente parlementaire** compétente pour le domaine concerné par la future loi. Elle désigne un rapporteur qui étudie le texte et qui rédige un rapport. Le rapporteur peut, comme les autres membres de la commission, proposer des modifications au texte de la future loi. Ce sont des **amendements**. Le texte, éventuellement modifié, est ensuite adopté par la commission.

Le vote de la première assemblée

Le projet ou la proposition de loi, tels qu'adoptés par la commission, sont ensuite examinés en séance publique, après inscription à l'ordre du jour.

En séance publique, il est également possible de voter des amendements. Les députés votent d'abord pour chaque article et amendement, avant de voter sur l'ensemble du texte. Une fois adopté, le texte est transmis à la seconde assemblée.

La navette entre les deux assemblées

La seconde assemblée examine le texte selon les mêmes règles (passage en commission, puis en séance publique), après un délai de quatre semaines après sa transmission (quinze jours si le Gouvernement engage la procédure accélérée). Au Sénat, certains textes peuvent être examinés selon la procédure de législation en commission. Dans ce cas, le droit d'amendement ne peut s'exercer qu'en commission. La séance plénière est alors consacrée aux explications de vote et au vote. Si la seconde assemblée adopte le texte dans les mêmes termes que la première assemblée, le texte est définitivement adopté. Si la seconde assemblée modifie le texte en adoptant des amendements, le texte modifié doit alors repartir vers la première assemblée pour être à nouveau examiné. Pendant cette **phase de va-et-vient, dite de navette parlementaire**, entre Assemblée nationale et Sénat, seuls les articles modifiés sont étudiés.

L'adoption

Le projet est réputé adopté lorsqu'il est **voté dans les mêmes termes** par les deux assemblées. En cas de désaccord, le Gouvernement peut convoquer une **commission mixte paritaire (CMP)**. Cette procédure est enclenchée après deux lectures du texte par chaque assemblée sauf si le Gouvernement a engagé la procédure accélérée. Dans ce dernier cas, la réunion de la commission intervient après une seule lecture.

La CMP est composée de sept députés et de sept sénateurs qui doivent proposer un texte commun voté ensuite par chaque assemblée. En cas d'échec, une **nouvelle lecture** du texte a lieu dans les deux assemblées, et le Gouvernement peut donner le **dernier mot à l'Assemblée** nationale, qui tire un surcroît de légitimité de son élection au suffrage universel direct. À ce stade, toute décision prise est définitive, que le texte soit adopté ou rejeté.

La promulgation

Le texte adopté à l'issue de l'examen parlementaire est ensuite **promulgué par le président de la République dans les quinze jours**. Pendant ce délai, le Président peut demander un nouvel examen du texte et le Conseil constitutionnel peut être saisi pour vérifier qu'il n'est pas contraire à la Constitution. La loi promulguée entre en vigueur après sa publication au *Journal officiel*, et des décrets d'application permettent sa mise en œuvre.

Ce processus législatif, s'il est réalisé sans accélération peut durer entre 6 mois et un an.

37, rue de Tournai, 4ème étage, porte 402, 59800 Lille
Secretaire.general@ufcm-cgt-lille.fr - Secretaire.PF@ufcm-cgt-lille.fr - Secretaire.Orga@ufcm-cgt-lille.fr - Secretaire.Com@ufcm-cgt-lille.fr - Syndicat@ufcm-cgt-lille.fr

RÉFORME DES RETRAITES 2023

Le texte avait été présenté au Conseil des ministres du **23 janvier 2023** par Bruno Le Maire, ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, et par Olivier Dussopt, ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion.

Le **17 février 2023**, l'Assemblée nationale avait achevé, sans vote, l'examen en première lecture du projet de loi et rejeté la motion de censure du Rassemblement national (RN) déposée le 15 février. Le 6 février, elle avait déjà rejetée la motion référendaire déposée par le même groupe. **Le 3 mars**, à l'ouverture des débats au Sénat, la motion des groupes socialiste, communiste et écologiste demandant un référendum sur la réforme des retraites avait été rejetée.

Le 8 mars, alors que l'opposition sénatoriale défend ses amendement, Bruno Retailleau, président du groupe Les Républicains au Sénat, annonce utiliser l'article 38 du règlement pour limiter les prises de paroles et ainsi accélérer la procédure

Le 11 mars, le Sénat avait adopté en première lecture, avec modifications, le projet de loi. Le 10 mars, le gouvernement avait déclenché la procédure du vote bloqué pour accélérer les débats. Le **12 mars 2023**, fin de l'examen au Sénat

Le 15 mars, convocation d'une commission mixte paritaire (CMP) composée de 7 sénateurs et 7 députés, pour établir une version définitive du texte

Le 16 mars, la Première ministre a engagé la responsabilité du gouvernement sur la base de l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter le projet de loi. Si aucune motion de censure n'est déposée avant 15h20 demain puis adoptée, le texte sera considéré comme définitivement voté. Le Sénat avait adopté dans la matinée par 193 voix contre 114 et 38 abstentions le projet de loi, tel qu'issu de l'accord trouvé en commission mixte paritaire le 15 mars.

JANVIER **FÉVRIER** **MARS**

19 janvier : **2 212 390 manifestants**

31 janvier : **2 833 795 manifestants** partout dans le pays dans les grandes mais aussi les petites villes.

7 février : **1 981 985 manifestants**

11 février : **2 576 405 manifestants**

16 février : **1 276 473 manifestants**

7 mars : **3 467 996 manifestants**

11 mars : **1 029 005 manifestants**

15 mars : **1 689 764 manifestants**

CPE 2006

Le Contrat Première embauche était un type de contrat de travail à durée indéterminée à destination des moins de 26 ans. Il était prévu par l'article 8 de la loi pour l'égalité des chances. L'amendement portant le CPE fut inséré dans le projet de loi pour l'égalité des chances qui fut adoptée par l'Assemblée nationale le **9 février 2006**, après que le premier Ministre Dominique de Villepin ait engagé la responsabilité du gouvernement sur l'ensemble du texte de loi, conformément à l'article 49-3 de la Constitution,

Le 16 janvier 2006 , le 1er ministre annonce la création du CPE, le mouvement de contestation se développe

Le 23 janvier, le 1er Ministre accélère le pas et utilise la procédure d'urgence parlementaire pour accélérer le processus.

Le 9 février, le 1er ministre engage la responsabilité du gouvernement sur l'ensemble du texte de loi conformément à l'article 49-3 de la Constitution.

Le 17 mars , le gouvernement essaye de renouer le dialogue en recevant les syndicats. Les syndicats refusent la négociation tant que le CPE n'est pas retiré.

Le 30 mars, le conseil constitutionnel déclare la loi pour l'égalité des chances dont l'article 8 portant la création du CPE, conforme à la constitution

Le 02 avril, publication au journal officiel de la loi qui met en place le CPE

Le 05 avril, négociations entre les parlementaires UMP et les syndicats de travailleurs, de lycéens et d'étudiants qui demandent l'abrogation du CPE avant le 15 avril

Le 10 avril, le 1er ministre annonce que les conditions ne sont pas réunies pour que le CPE s'applique. La plupart des AG votent la fin du mouvement.

Le 21 avril, l'article 8 portant sur la mise en place du CPE a été abrogé

JANVIER **FÉVRIER** **MARS** **AVRIL**

24 janvier : Certains syndicats de salarié-e-s, d'étudiants, partis politiques et organisations culturelles créent un collectif de lutte contre le CPE. Ce collectif est décliné dans la plupart des grandes villes. Plusieurs actions sont lancées : distributions de tracts, assemblés générales dans les campus, manifestations

7 février : entre **218000** et **400000 personnes manifestent.** Dans certaines universités, les étudiants se mettent en grève

18 février : une coordination nationale d'étudiants se réunit à Rennes II pour lancer le mouvement

7 mars : nouvelles manifestations en France qui rassemblent entre **400000 et 1000000 de personnes.** 39 universités sont en grève dont certaines sont occupées

14 mars : manifestation rassemblant entre **41000 et 80000 personnes**

16 mars : manifestation rassemblant entre **447000 et 800000 personnes.**

17 mars : des actions coup de poing sont organisées : blocage de trains, de rocades, de voies rapides, expulsions des locaux du MEDEF et de l'UMP

18 mars : journée nationale de mobilisation rassemblant entre **530000 et 1500000 de personnes** avec quelques heurts en fin de manifestation

28 mars : grève interprofessionnelle + manifestation rassemblant entre **110000 et 3000000 de personnes**

04 avril : grève interprofessionnelle et manifestations qui réunissent entre **1 et 3 millions de personnes**

06 avril : poursuite de la grève et intensification des actions coup de poing : blocage du pont de l'île d'Oléron, arrêts des trains